

## **COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**

L'an 2022 et le 24 Octobre à 19h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, HUOT Christophe, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes DELORME Claudie, LECOMTE Justine, LE PAGE Michèle, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noélie.

**Excusés/absents** : M. KATI Abdullah

### **Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 14

\* Présents : 13

\* Procurations : 0

**Date de la convocation** : 18/10/2022

**Date d'affichage** : 18/10/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Noélie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (29/08/2022) a été adopté.

## **1- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX**

### **1-1 TARIFS DU CIMETIERE**

Lecture est donnée des tarifs actuels (D2019-051), en vigueur depuis le 1/01/2020, pour mémoire :

Durée	Concessions funéraires (2m)	Concessions cinéraires cavurne (1m)	Concession case colombarium (2 urnes)
50 ans	432 €	216 €	936 €
30 ans	237 €	128 €	848

> Le conseil décide de ne pas les modifier

### **1-2 TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN**

Lecture est donnée des tarifs actuels (D2021-051), en vigueur depuis fin 2021, pour mémoire :

50€ TTC pour les entreprises / artisans hors commune

25€ TTC pour les entreprises / artisans domiciliés dans la commune

> Le conseil décide de ne pas les modifier, la D2021-051 reste en vigueur.

Les demandes d'annonces seront envoyées début novembre aux sponsors potentiels.

### **1-3 BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL**

N. ROULEAU présente les 2 devis reçus : pour un 12 ou un 16 pages ; le conseil retient le devis de Communi'mage de 16 pages pour un montant de 1174,80 € TTC. Le BAT devra être validé mi-décembre.

### **1-4 TARIFS LOCATION DU FOYER RURAL (D2022-044)**

Il est fait rappel des tarifs actuels qui sont entrés en vigueur au 1/01/2022 (D2021-052). La commission « moyens généraux » a travaillé sur le règlement de location et impose le chauffage sur les périodes ci-dessous. L'avis du conseil est sollicité pour les nouveaux tarifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de location du Foyer rural et les modalités de location, comme suit à compter du 1/01/2023 :

Tarifs 2023 (en €)	1 jour	2 jours	3 jours	Chauffage/jour		Sono	Vaisselle
				du 15/10 au 30/11	du 01/12 au		
				et du 01/03 au 30/04	28/02		
Habitants de la commune	130	180	230	50	70	80	75
Habitants hors commune	200	280	360	50	70	80	75
Association commune (*)	Gratuit (*)						
Association hors commune	200	280	360	50	70	80	75
Vin d'honneur-réunion du lundi au vendredi (6h max.)	80			50	70	Gratuit	75
Vin d'honneur week-end ou jours fériés (6h max.)	100			50	70	80	75
Expositions	100	150	200	50	70	80	75
Cours association HC gym/danse (3h max.)	25						
Caution "dégradations" de la salle	300						
Caution "ménage" de la salle	100						
Caution "sonorisation" de la salle	500						

(\*) La location sera offerte aux associations communales, à jour dans la transmission de leurs comptes et dans la limite de 2 jours /an ; au-delà des 2 jours, le tarif de location est fixé à 130€/jour (et 50€ de chauffage s'il y a lieu). Une association est considérée comme « communale » lorsque plus de 75 % de ses membres sont domiciliés à Jallans. Ces modalités ne concernent ni l'association des parents d'élèves ni le Comité des fêtes (gratuité toute l'année).

Une **caution « dégradations » de 300 €** et une **caution « ménage » de 100 €** sont demandées à la réservation.

Une **caution « sonorisation » de 500 €** sera également demandée à la réservation si les gens souhaitent pouvoir utiliser le matériel spécifique de sonorisation.

Si l'état des lieux de sortie est conforme et qu'aucun problème n'est constaté, les cautions sont restituées au locataire dans un délai d'un mois à compter du jour de la remise des clés.

1 jour de location = 24 heures, de 8h le matin à 8h le lendemain.

- **DIT QUE** la délibération 2017-063 sur la facturation des frais de ménage et la délibération 2021-047 sur la location de vaisselle restent en vigueur,

- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace la délibération précédente (2021-052).

### **1-5 ACHAT DE COLIS HORS COMMUNE (D2022-045)**

Chaque année, la municipalité fait un achat groupé de colis pour les aînés de la commune et cela permet d'avoir un tarif préférentiel. Il est proposé aux conseillers et agents de pouvoir bénéficier de cette commande et du tarif afférent (20 € TTC). Pour le paiement, des titres leur seraient établis par la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : DÉCIDE** d'autoriser l'achat de colis de Noël au tarif de 20 € TTC par les conseillers municipaux ou les membres du personnel, en passant par la commande de la mairie, avec émission de titres pour leur remboursement.

Pour information : cette année, 180 colis (20€ PU TTC) et 11 corbeilles (15,30€ PU TTC) seront achetés auprès du prestataire ESPRIT GOURMET ; ils seront distribués aux aînés le 10/12.

## **2- TARIFS DES REPAS CANTINE (D2022-046)**

C. ROPARS informe le conseil que le prestataire CONVIVIO, relatant les conditions actuelles de réalisation des repas de restauration collective (évolution à la hausse des prix alimentaires, des coûts de transport et de l'énergie et des pénuries), impose par avenant une augmentation de 12,74% de ses tarifs à compter du 1/11/2022.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°2022-010 en date du 4/04/22 concernant les tarifs de la cantine afin de prendre en compte la hausse du fournisseur, à savoir :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Tarif du repas pour les enfants ou adultes domiciliés dans la commune : 4,51 €
- Tarif du repas pour les enfants hors commune : 5,24 €

Les factures restent établies mensuellement par la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ces tarifs de repas
- **DIT QUE** ils entreront en vigueur à compter du 1/01/2023.

Pour information :

La commune absorbera la hausse du prestataire jusqu'à fin 2022 et en prendra la moitié à sa charge pour 2023. Un courrier d'information sera fait aux parents.

A la suite d'une remarque de H. DUPONT, M le Maire rappelle qu'un enfant coûte environ 1500€ à la collectivité et que cela est payé en partie par les impôts des administrés ce qui justifie par ailleurs qu'une différence de tarifs soit faite entre « commune » et « hors commune ».

## **3- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS : SANTÉ ET PRÉVOYANCE**

N. ROULEAU rappelle le contexte : Jallans a mandaté le Centre de gestion d'Eure-et-Loir pour relancer un appel d'offres afin de conclure une nouvelle convention collective de participation en Santé et/ou en Prévoyance, dans le but d'obtenir des tarifs et modalités préférentiels pour les agents. L'appel d'offres a permis de retenir les opérateurs suivants, à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 6 ans : INTÉRIALE (mutuelle Santé) et TERRITORIA (prévoyance).

L'adhésion par la commune à l'une ou l'autre de ces conventions donne lieu au paiement d'un droit d'entrée unique de 75€ et à des frais de gestion annuels de 40€ /convention.

Ces conventions collectives permettront aux agents qui souhaiteront y adhérer de se protéger en Santé comme en Prévoyance (maintien de salaire) et de bénéficier d'une aide financière de l'employeur.

### **3-1 CONVENTION COLLECTIVE POUR LA SANTÉ (D2022-047)**

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les Centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028,

Vu l'avis favorable n°2022/PSC/401 du Comité Technique du 12/09/2022,

La commune peut désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération du conseil municipal et en signant la convention d'adhésion avec le CDG28,

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1/01/2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent + 5€ par enfant à charge + 5€ par conjoint.

Le Maire précise que la participation employeur est attachée à la convention collective et ne peut pas être versée aux agents dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat aux garanties auxquelles il souhaite souscrire,

Par ailleurs, Le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités se rattachant à la convention collective portée par le CDG28 sont redevables de frais d'adhésion (forfait unique de 75€) et de frais de gestion annuel (40€ /convention) selon la délibération CDG28 du 16/09/2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et INTERIALE, à effet au 1/01/2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre Commune de Jallans et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir (CDG28) et d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel par agent + 5€ par enfant à charge + 5€ par conjoint, pour le risque « Santé », à compter du 1/01/2023,
- d'accorder cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation « Santé »,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du CDG28, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 16 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

**3-2 CONVENTION COLLECTIVE POUR LA PRÉVOYANCE (D2022-048)**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les Centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA qui prendra effet le 1/01/2023 pour se terminer le 31/12/2028,

Vu l'avis favorable n°2022/PSC/402 du Comité Technique du 12/09/2022,

La commune peut désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération du conseil municipal et en signant la convention d'adhésion avec le CDG28,

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1/01/2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7€ par agent,

Le Maire précise que la participation employeur est attachée à la convention collective et ne peut pas être versée aux agents dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Il expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat aux garanties auxquelles il souhaite souscrire,

Par ailleurs, Le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités se rattachant à la convention collective portée par le CDG28 sont redevables de frais d'adhésion (forfait unique de 75€) et de frais de gestion annuel (40€ /convention) selon la délibération CDG28 du 16/09/2022,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1/01/2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre Commune de Jallans et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir (CDG28) et d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1/01/2023,
- d'accorder cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation « Prévoyance »,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du CDG28, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n°2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITOTIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

### **4- CONSULTATION PUBLIQUE VORWERK SEMCO (D2022-049)**

Le groupe VORWERK (vente d'appareils électroménagers haut de gamme – Thermomix notamment) exploite une usine de fabrication à Cloyes les 3 Rivières depuis 50 ans ; malgré plusieurs agrandissements et une modernisation constante de l'outil de production, il n'est plus possible d'augmenter la capacité du site actuel, c'est pourquoi VORWERK envisage de construire une 2<sup>ème</sup> usine à Donnemain-st-Mamès. Ce projet est soumis à consultation publique et les collectivités sont sollicitées pour avis.

Le Maire informe l'assemblée que les travaux débuteraient en 2023 et que 70 emplois sont prévus dès le démarrage de l'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet.**

### **5- MUTUALISATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Contexte : depuis la loi de 1978, les détenteurs de données informatisées devaient faire des déclarations auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

A partir du 25/05/2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est applicable. Les détenteurs de données ne devront plus faire de déclaration mais apporter la preuve que leur traitement est conforme à la loi. Le règlement n'empêche pas de traiter des données, il demande à chaque entité de s'assurer que le traitement est conforme à certaines règles, et notamment de confidentialité. Il implique et renforce l'interdiction de posséder des fichiers de renseignements sur les citoyens avec des propos diffamatoires, sexistes ou blessants. Le RGPD est à associer à d'autres lois qui protègent les usagers et salariés : droit à l'image, droit du travail, délit de discrimination....

Vu la difficulté pour les collectivités de mettre en place elles-mêmes un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui ne peut être ni un élu ni la Secrétaire, Eure-et-Loir Ingénierie (le Département) pourrait proposer, à compter de 2023, la mise en place d'un DPD mutualisé, selon la grille tarifaire suivante :

	Année adhésion	Années suivantes
Communes entre 500 et 1000 hab	850 €	510 €

et demande aux communes du département de donner leur engagement de principe.  
*A l'unanimité, le conseil donne son engagement de principe à adhérer à la mission de DPD mutualisé à compter de 2023 ; cet engagement devra être confirmé ultérieurement par délibération.*

## **6- SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

M le Maire informe l'assemblée des premières estimations réalisées par ENERGIE 28, dans le cadre de la mission de conseil à laquelle Jallans adhère : le coût de l'énergie pourrait être x3 pour la commune, qui passerait ainsi d'une ligne budgétaire actuelle d'environ 28000 € à 80000 € !

Il s'agit donc de trouver des pistes d'aides et/ou d'économies substantielles, venant de l'extérieur ou au sein de la commune :

\* Jallans est éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité car – de 10 agents et – de 2 millions d'euros de recettes (bouclier tarifaire de l'Etat qui limite la hausse des tarifs à 4% en moyenne).

\* en 2022, revalorisation forfaitaire par l'Etat des bases d'imposition locale de 3,4% soit le taux le plus élevé depuis plus de 30 ans (s'appliquera en 2023).

\* une dotation budgétaire de l'Etat spécifique (loi de finances rectificative n°2022-1157) pour les collectivités éligibles, qui sera déterminée à l'échelle nationale et attribuée automatiquement en 2023.

\* éclairage public de la commune, les horaires d'extinction seront modifiés comme suit :

Nuit Lun à M	Nuit Mar à M	Nuit Merc à J	Nuit Jeu à V	Nuit Vend à S	Nuit Sam à D	Nuit Dim à L
23h – 6h	23h – 6h	23h – 6h	23h – 6h	23h – 6h	3h – 6h	23h – 6h

\* changement de certains chauffe-eaux (cantine, école, RAM, maison des associations) qui sont vieux et s'allument la nuit, par des chauffe-eaux instantanés.

\* programmation des chaudières revue en fonction des directives gouvernementales.

\* éclairages de Noël : seront supprimés cette année (sont déjà en LED mais la pose coûte cher) > seule la place de la mairie sera éclairée (pose en interne).

> l'ensemble du conseil municipal approuve ces mesures de sobriété énergétique.

## **7- PASSAGE DES BATIMENTS EN LED : RÉVISION DES DEVIS (D2022-050)**

Vu la délibération n°2022-033 approuvant le projet de passage en luminaires LED pour l'ensemble des bâtiments publics de la commune et dont le montant total des devis validés à cette occasion s'élève à 15 361,55 € HT,

Ce projet reste d'actualité au sein de la municipalité car il tend à faire baisser significativement la consommation électrique des bâtiments et correspond à des objectifs de développement durable.

Cependant, les devis validés datent de janvier 2022, or, au vu du contexte international actuel, le prestataire (DOUCET David) ne peut plus garantir ces tarifs qui ne sont plus en phase avec le marché. Après avoir demandé une actualisation, il s'avère qu'on observe une augmentation de 7% environ, le coût total du projet passant ainsi à 16 443,55 € HT.

Il s'agit donc de savoir si la municipalité est prête à absorber ce surcoût.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les nouveaux devis de l'entreprise Doucet David pour un montant total de 16 443,55€ HT, dans le cadre du projet de passage des bâtiments de la commune en LED,

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

*Cette délibération annule et remplace la D2022-033 du 29/08/2022.*

Rappel : les subventions accordées par ENERGIE 28 et l'Etat sont d'un montant total de 8 479 €.

## 8- PACT 2023

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, La Région Centre Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

A ce titre, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun continue de participer à ce dispositif en tant que porteur de projet PACT, en partenariat avec ses communes membres.

Ainsi, la commune organisera et financera elle-même une manifestation sur son territoire avec l'artiste de son choix, en réalisera la communication et pourra bénéficier d'une aide financière de la Région d'environ 30 % du budget artistique via une convention avec la CC Grand Châteaudun.

C. ROPARS annonce que le projet retenu par Jallans est une séance de cinéma en plein air, projection du film « Adieu les cons » le 9/07/2023.

## 9- VOYAGE D'ÉTUDES A BRUXELLES

Ce point (voyage d'études à Bruxelles proposé par l'Association des Maires) est retiré de l'ordre du jour.

## 10- EVÉNEMENTS COMMUNAUX

Présenté par C. ROPARS :

- \* 11 nov : défilé à 10h45 et vin d'honneur sous le préau (si météo mauvaise : maison des associations)
- \* Téléthon : 25 & 26 nov, marche avec soupe à l'oignon à l'arrivée.
- \* Marché des artistes et de quelques producteurs locaux le 11 déc au Foyer rural.
- \* Vœux du Maire / galette le 6 janv au Foyer rural.
- \* Concours des maisons illuminées se transforme en concours des décorations naturelles.
- \* Petit déjeuner de Noël pour les enfants : se fera le jeudi 15/12, proposé par les agents du périscolaire (bénévolat des agents).

Pour info : suite à démissions, le Comité des fêtes se retrouve avec un bureau provisoire et un manque important de bénévoles, d'où la suppression de certaines manifestations (brocante...).

## 11 QUESTIONS DIVERSES

### 11-1 Emprunt financier

Un emprunt, inscrit au BP 2022, est envisagé pour financer le reste à charge de la commune dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aux Sorbiers, soit un montant de 63 180,00 €. Certaines banques ont déjà répondu que cela n'était pas possible dû au taux d'usure.

Vu la proposition de financement du Crédit Mutuel dont les modalités sont décrites ci-dessous :

Montant en €	Durée	Périodicité de remboursement	TAUX FIXE	
			Taux	Echéance en €
63 180,00	15 ans	Trimestrielle	2,80%	1 293,19

- Amortissement des prêts : échéances constantes - Base de calcul : taux fixe base 365 jours
- Déblocage des fonds : à la demande en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'émission du contrat.
- Remboursement par anticipation : à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec AR.
- Frais d'étude et d'enregistrement : 150,00 €
- Validité de l'offre : 26/10/2022

Vu la délibération n°2020-030 du 3/07/2020 donnant délégations par le Conseil municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT notamment et considérant que les conseillers donnent un avis favorable : le Maire prendra donc une décision administrative dans ce sens, qui sera transmise au Crédit Mutuel.

#### 11-2 Travaux de l'école

Le chantier est terminé, l'ensemble des réserves ayant été levées, pour les deux entreprises.

#### 11-3 Enfouissement des réseaux aux Sorbiers

Le chantier mené par l'entreprise SOMELEC (génie civil) avance vite, bien et devrait être terminé vers la mi-novembre. Les travaux chez les particuliers ont commencé, sont fait par un sous-traitant.

#### 11-4 Toiture du hangar (services techniques)

L'entreprise ISOVAL a été retenue mais doit nous recontacter pour les modalités de paiement.

#### 11-5 Mares

- la digue de la mare de Jumeaux a été renforcée par des pierres, fournies par des administrés que nous remercions (travaux en interne).
- une grosse fissure est apparue à la mare de Rochefort suite aux dernières grosses pluies.

#### 11-6 SICTON / SITREVA

M le Maire informe le conseil qu'en janvier 2023 débutera l'extension des consignes de tri des déchets ménagers > une campagne de communication + des stickers sont prévus pour les usagers.

#### 11-7 Toiture de l'école

Refaire la toiture de l'école fait partie des projets d'investissement nécessaires car elle présente des signes inquiétant de vieillissement ; cependant, le financement est important. 2 possibilités seront à l'étude pour cela :

- un don (recherches des modalités en cours)
- demande de subventions

> ces deux possibilités seront revues en Commission

#### 11-8 Borne électrique

(question de PH DE LA RUE DU CAN) > Le dossier n'a pas avancé pour l'instant.

#### 11-9 Visite du Sénat

Avec la classe de Mme Bertin, une visite du Sénat est prévue le 17/11 prochain ; l'ensemble des conseillers est invité ainsi que les agents titulaires qui sont en poste à Jallans depuis plus de 4 ans.

Séance levée à 20h45

Prochain conseil : le 19/12/2022

Le Maire, O. LECOMTE

